
RÈGLEMENT 462-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 356-2010 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RC-2 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS EN RANGÉES

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité juge à propos de modifier son règlement de zonage no 356-2010 afin d'agrandir la zone Rc-2 et y permettre les bâtiments en rangées;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage et d'y établir le processus adapté à cette modification;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus de ce règlement de modification du règlement de zonage a débuté par l'adoption d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité se doit, dans le cadre de cette modification, d'adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le no 462-2024 et sous le titre de « règlement no 462-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'agrandir la zone Rc-2 et y permettre les bâtiments en rangées ».

Article 3

Le plan de zonage, carte Z-1 en annexe A du règlement de zonage, est modifié de manière à inclure la totalité des lots 6 454 235 et 6 454 237 dans la zone Rc-2.

Par conséquent cela réduit la superficie de la zone Ra-6.

Le tout tel que montrer dans l'annexe 1 « plan de zonage modifié » faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 4

La grille des spécifications en annexe C du règlement de zonage est modifiée pour permettre dans la zone Rc-2 les bâtiments en rangées;

Le tout tel que montré dans l'annexe 2 « grille des spécifications » faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

Gabriela Fiema
Directrice Générale

Benoît Roy
Maire

| | |
|--|-------------------|
| Avis de motion : | 9 septembre 2024 |
| Adoption du premier projet de règlement: | 9 septembre 2024 |
| Avis public : | 10 septembre 2024 |
| Assemblée publique de consultation : | 15 octobre 2024 |
| Adoption du second projet de règlement : | 15 octobre 2024 |
| Adoption du règlement : | 11 novembre 2024 |
| Certificat de conformité de la MRC : | |
| Entré en vigueur : | |